

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Roustan-----
ARTICLE 3

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« données »

le mot :

« adoptées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de préciser que les orientations doivent faire l'objet d'une adoption par l'assemblée délibérante.